

*Matières du tems.* Septemb. 1712. 173

quelque tems entre les Cours de Vienne & de Turin, au sujet des promesses non exécutées, qui avoient été faites à Mr. le Duc de Savoye, par les Empereurs Leopold & Joseph, afin d'attirer Son Altesse Royale dans les intérêts de la Maison d'Autriche, ayant été mis à l'arbitrage de la Reine d'Angleterre & des Etats Généraux dès la fin de l'année dernière: Sa Majesté Britannique chargea de cette Commission Mr. Stanian, & Leurs H. P. Mr. van der Meer, Envoyés Extraordinaires de ces deux Puissances en Suisse. Ces deux arbitres s'étant rendus à Milan, où se trouverent les Commissaires du nouvel Empereur & ceux de Savoye, on prononça au commencement de Juillet la Sentence arbitrale, par laquelle l'Empereur fut condamné d'abandonner à Mr. le Duc de Savoye la propriété & Souveraineté du Territoire de Vige-Venasque, & tout le Novarrois qui se trouve situé entre le Canal de la Cogna & la Riviere de Seisia: par ce moyen-là Son Altesse Royale de Savoye a acquis dans cette guerre, la possession du Monferat-Mantouïan, l'Alexandrin, partie du Novarrois & le País de Vigevenasque; ainsi ce Prince peut aller sur ses Terres jusques à la Riviere de Tessin, & à trois lieues d'Allemagne de la Ville de Milan.

Il est vrai que le Chancelier du Milan a fait une protestation en forme contre ce Jugement arbitraire, & en a appellé pardevant qui de droit, & par les raisons à déduire en tems & lieu, prétendant que les Empereurs Leopold & Joseph, ni tous les autres Princes qui ont possédé le Du-

*Differens entre l'Empereur & le Duc de Savoye sont terminés en faveur de S. A. R.*

*Novarrois & Vigevenois cedez à Mr. le Duc de Savoye.*

*Opposition & appel du Chancelier de Milan sur cette aliénation.*